



Réduction de la majoration de 25 % en cas de non-adhésion à un organisme agréé

Actualité législative publié le 08/01/2021, vu 844 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La suppression progressive de la majoration de 25 % des bénéfices pour les entreprises qui n'adhèrent pas à un organisme de gestion agréé a été enclenchée.

Cette mesure correctrice ancienne n'étant plus justifiée aujourd'hui, la loi de finances organise sa disparition progressive.

Ainsi, le taux de la majoration sera réduit à 20 % pour l'année 2020, 15 % pour l'année 2021, 10 % pour l'année 2022.

La majoration sera totalement supprimée à compter de l'imposition des revenus de 2023 (art. 34).

Source : pwcavocats.com

Pour plus d'infos : [Les avantages de l'adhésion à un centre de gestion agréé](#)

Voir aussi notre guide : [Récupérer une facture impayée 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Dividendes : mode d'emploi](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Éviter les impayés](#)
-
- [Le régime d'imposition du réel simplifié et du réel normal](#)
 - [Comment rattacher les charges et les produits au bon exercice ?](#)
 - [Comment calculer le bénéfice imposable ?](#)
 - [Quels produits inclure dans le bénéfice imposable ?](#)
 - [A quelles conditions une charge est-elle déductible ?](#)
 - [Comment calculer et payer les acomptes d'IS ?](#)

- La contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés : êtes-vous concerné ?
- Quel taux pour le calcul de l'impôt sur les sociétés (IS) ?
- Comment reporter un déficit en avant ou en arrière ?
- Comment approuver les comptes annuels d'une SARL ?
- Comment réaliser un inventaire annuel ?
- Une SARL doit-elle déposer ses comptes annuels ?
- Comment réaliser un bilan sans expert-comptable ?
- Le rapport de gestion concerne-t-il les SARL ?
- Comment réaliser le rapport spécial sur les conventions réglementées ?